

République Française

Département de l'Ariège
Arrondissement de Saint-Girons

COMMUNE D'AULUS-LES-BAINS

Réunion du Conseil Municipal du 06 mars 2026 ***(20h30)***

Date de convocation : le 02 mars 2026

Procès Verbal

Conseillers Municipaux selon la strate : 11

Conseillers Municipaux en exercice : 10

QUORUM : 6

Présents (7) : Mmes, BACQUE Manon, ROGALLE RIEU Bernadette, SOUQUET Camille, MM. BOYER Patrick, GALIN Jean-Pierre, GRANIER Lucien, et RUELLE Pascal.

Absent excusé (1) : DUPONT Marie-Anne représentée par RUELLE Pascal.

Absents non excusés (2) : MM. MAURETTE Jean-François et RIEU Hervé.

Nombre de votants séance : 8

Autres présents : (0)

Président de séance : M. BOYER Patrick, Maire.

Secrétaire de séance élu : Mme BACQUE Manon.

Ouverture de la séance à 20h30

Ordre du jour :

- 1/ Adoption du procès-verbal du précédent conseil municipal.
- 2/ - Budget principal : compte administratif et compte de gestion 2025
 - Budget Régie municipale camping : compte administratif et compte de gestion 2025
 - Budget centrale de la Mouline : compte administratif et compte de gestion 2025
- 3/ Demande de subvention au titre du FDAL 2026.
- 4/ Dossier Mutuelle Générale de la Police : acte notarial et délégation de signature
- 5/ Questions diverses.

1/ Adoption du procès-verbal du précédent conseil municipal.

Le projet de procès-verbal de la précédente réunion, a été préalablement adressé aux membres du Conseil Municipal ne soulève aucune question ou remarque, il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal :

Résultat du vote :
Adopté 8 voix sur 8

2/ - Budget principal : compte administratif et compte de gestion 2025

Le Conseil Municipal, pour l'approbation du compte administratif 2025, a siégé sous la présidence de M. Lucien GRANIER, Adjoint aux Finances, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612 -12 et L.2121 – 31,
- l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux Communes,
- la délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2025 approuvant le budget principal de la Commune d'Aulus-les-Bains de l'exercice 2025,
- la délibération du Conseil Municipal en date de ce jour approuvant le Compte de Gestion 2025,

M. le Maire expose :

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le **compte administratif** du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes.

Le compte administratif :

- Rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- Présente les résultats comptables de l'exercice.

Les totaux des dépenses et des recettes enregistrés pour l'exercice 2025 par chacune des deux sections (fonctionnement et investissement hors Restes à Réaliser pour cette dernière) et leurs résultats annuels sont les suivants :

2025	Dépenses	Recettes	Résultat de l'année
Fonctionnement	- 531 318.21	+ 892 506.10	+ 361 187.89
Investissement	- 509 531.04	+ 810 620.55	+ 301 089.51
TOTAL	- 1 040 849.25	+ 1 703 126.65	+ 662 277.40

Pour 2025, le résultat de la section de fonctionnement est positif de + **361 187.89 €**.

Pour 2025, le résultat de la section d'investissement est positif de + **301 089.51 €**.

Les résultats des exercices cumulés au 31 décembre 2025 sont les suivants :

Résultats cumulés fin 2025	Résultat de clôture au 31 décembre 2024	Autofinancement affecté à l'investissement en 2025	Résultat de l'exercice 2025	Résultat de clôture au 31 décembre 2025
Fonctionnement	+ 1 074 975.59	364 029.90	+ 361 187.89	+ 1 072 133.58
Investissement	- 343 953.18		+ 301 089.51	- 42 863.67
Solde	+ 731 022.41	364 029.90	+ 662 277.40	+ 1 029 269.91

Considérant :

- qu'il y a lieu de se prononcer sur le compte administratif du budget de la Commune 2025 annexé à la présente délibération,

- qu'un contrôle a eu lieu en amont concernant l'exécution du budget de l'exercice 2025 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, des bordereaux des mandats et des bordereaux des titres de recettes, au regard de la comptabilité tenue par le Comptable de la Trésorerie,

- que le Conseil Municipal s'est assuré que la Commune a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024 et a procédé à toutes les opérations d'ordre à passer dans ses écritures et que les opérations sont bien justifiées,

- que les résultats portés sur le compte administratif et le compte de gestion 2025 du budget sont identiques,

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire,

M. le Maire ayant quitté la séance au moment des débats et du vote,

Le Conseil Municipal, pour l'approbation du compte administratif 2025, ayant siégé sous la présidence de M. Lucien GRANIER, Adjoint aux Finances, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Adopte** le compte administratif de la Commune pour l'exercice 2025 dont les écritures sont conformes à celles du compte de gestion pour le même exercice, qui n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,
- **Arrête** les résultats définitifs tels que précédemment présentés,
- **Donne** délégation au Président de ce point de la séance à l'effet de notifier à la Préfecture de l'Ariège et au Comptable Public, l'ensemble des pièces.

Le résultat du vote du Conseil Municipal est le suivant :

Abstention : 0
Pour : 7
 Contre : 0

Budget principal Commune : adoption du compte de gestion 2025.

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612 -12 et L.2121 – 31,

- l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux Communes,

- le compte de gestion de l'année 2025,

M. le Maire :

- expose aux membres du Conseil Municipal, que d'une part, les services communaux tiennent la comptabilité de la Commune, dont la clôture se traduit par la réalisation du compte administratif,

- expose aux membres du Conseil Municipal, que d'autre part, le Comptable de la Trésorerie de Saint-Girons a tenu la comptabilité de la Commune, dont la clôture se traduit par la réalisation du compte de gestion,

- précise que le Comptable a transmis à la Mairie d'Aulus-les-Bains le compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l'obligation,

- informe l'assemblée que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2025, et le compte de gestion établi par le Comptable est conforme aux écritures du compte administratif établi par la Commune d'Aulus-les-Bains ;

Le compte de gestion est ensuite soumis à l'examen du Conseil Municipal en même temps que le compte administratif :

Les totaux des dépenses et des recettes enregistrés pour l'exercice 2025 par chacune des deux sections (fonctionnement et investissement) et leurs résultats annuels sont les suivants :

2025	Dépenses	Recettes	Résultat de l'année
Fonctionnement	- 531 318.21	+ 892 506.10	+ 361 187.89
Investissement	- 509 531.04	+ 810 620.55	+ 301 089.51
TOTAL	- 1 040 849.25	+ 1 703 126.65	+ 662 277.40

Pour 2025, le résultat de la section de fonctionnement est positif de + **361 187.89€**.

Pour 2025, le résultat de la section d'investissement est positif de + **301 089.51€**.

Les résultats des exercices cumulés au 31 décembre 2025 sont les suivants :

Résultats cumulés fin 2024	Résultat de clôture au 31 décembre 2024	Autofinancement affecté à l'investissement en 2025	Résultat de l'exercice 2025	Résultat de clôture au 31 décembre 2025
Fonctionnement	+ 1 074 975.59	364 029.90	+ 361 187.89	1 072 133.58
Investissement	- 343 953.18		+ 301 089.51	-42 863.67
Solde	+ 731 022.41	364 029.90	+ 662 277.40	1 029 269.91

Considérant :

- qu'il y a lieu de se prononcer sur le compte de gestion 2025 du budget tenu par le Comptable de la Trésorerie et annexé à la présente délibération,

- qu'un contrôle a eu lieu en amont concernant l'exécution du budget de l'exercice 2025 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, des bordereaux des mandats et des bordereaux des titres de recettes, et enfin du compte de gestion dressé par le Comptable de la Trésorerie au regard de la comptabilité tenue par les services communaux,

- que le Conseil Municipal s'est assuré que le Comptable de la Trésorerie a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024 et a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures et que les opérations sont bien justifiées,

- que les résultats portés sur le compte administratif et le compte de gestion 2025 du budget sont identiques,

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Adopte** le compte de gestion de la Commune pour l'exercice 2025 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice, qui n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,
- **Donne** délégation au Maire à l'effet de notifier à la Préfecture de l'Ariège et au Comptable Public, l'ensemble des pièces.

Le résultat du vote du Conseil Municipal est le suivant :

Abstention : 0

Pour : 8

Contre : 0

2/ - Budget Régie municipale camping : compte administratif et compte de gestion 2025

Budget annexe camping : validation du compte administratif 2025.

Le Conseil Municipal, pour l'approbation du compte administratif 2025, a siégé sous la présidence de M. Lucien GRANIER, Adjoint aux Finances, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612 -12 et L.2121 – 31,
- l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux Services Publics Locaux à caractères industriel et commercial,
- la délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2025 approuvant le budget annexe du camping municipal de la Commune d'Aulus-les-Bains de l'exercice 2025,
- la délibération du Conseil Municipal en date de ce jour approuvant le Compte de Gestion du budget annexe du camping municipal 2025,

M. le Maire expose :

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le **compte administratif** du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes.

Le compte administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- présente les résultats comptables de l'exercice.

Les totaux des dépenses et des recettes enregistrés pour l'exercice 2025 par chacune des deux sections (fonctionnement et investissement hors Restes à Réaliser pour cette dernière) et leurs résultats annuels sont les suivants :

2025	Dépenses	Recettes	Résultat de l'année
Fonctionnement	- 198 538.25	+ 170 482.11	- 28 056.14
Investissement	- 10 599.80	+ 24 657.09	+ 14 057.29
TOTAL	- 209 138.05	+ 195 139.20	- 13 998.85

Pour 2025, le résultat de la section de fonctionnement est négatif de – **28 056.14 €**.

Pour 2025, le résultat de la section d'investissement est positif de + **14 057.29 €**.

Les résultats des exercices cumulés au 31 décembre 2025 sont les suivants :

Résultats cumulés fin 2025	Résultat de clôture au 31 décembre 2024	Autofinancement affecté à l'investissement en 2025	Résultat de l'exercice 2025	Résultat de clôture au 31 décembre 2025
Fonctionnement	- 22 213.73		- 28 056.14	- 50 269.87
Investissement	- 10 171.02		+ 14 057.29	+ 3 886.27
Solde	- 32 384.75		- 13 998.85	- 46 383.60

Considérant :

- qu'il y a lieu de se prononcer sur le compte administratif 2025 annexé à la présente délibération,
- qu'un contrôle a eu lieu en amont concernant l'exécution du budget de l'exercice 2025 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, des bordereaux des mandats et des bordereaux des titres de recettes, au regard de la comptabilité tenue par le Comptable de la Trésorerie,

- que le Conseil Municipal s'est assuré que le Commune a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024 et a procédé à toutes les opérations d'ordre à passer dans ses écritures et que les opérations sont bien justifiées,

- que les résultats portés sur le compte administratif et le compte de gestion 2025 du budget sont identiques,

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire,

M. le Maire ayant quitté la séance au moment des débats et du vote,

Le Conseil Municipal, pour l'approbation du compte administratif 2025 du budget annexe du camping municipal, ayant siégé sous la présidence de M. Lucien GRANIER, Adjoint aux Finances, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Adopte** le compte administratif du budget annexe du camping municipal pour l'exercice 2025 dont les écritures sont conformes à celles du compte de gestion pour le même exercice, qui n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,
- **Arrête** les résultats définitifs tels que précédemment présentés,
- **Donne** délégation au Président de ce point de la séance à l'effet de notifier à la Préfecture de l'Ariège et au Comptable Public, l'ensemble des pièces.

Le résultat du vote du Conseil Municipal est le suivant :

Abstention : 0

Pour : 7

Contre : 0

Point n°2 Budget annexe camping : adoption du compte de gestion 2025.

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612 -12 et L.2121 – 31,

- l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux Services Publics Locaux à caractères industriel et commercial,

- le compte de gestion du budget annexe du camping municipal d'Aulus-les-Bains de l'année 2025,

M. le Maire :

- expose aux membres du Conseil Municipal, que d'une part, les services communaux tiennent la comptabilité du budget annexe du camping, dont la clôture se traduit par la réalisation du compte administratif,

- expose aux membres du Conseil Municipal, que d'autre part, le Comptable de la Trésorerie de Saint-Girons a tenu la comptabilité du budget annexe du camping, dont la clôture se traduit par la réalisation du compte de gestion,

- précise que le Comptable a transmis à la Mairie d'Aulus-les-Bains le compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l'obligation,

- informe l'assemblée que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2025, et le compte de gestion établi par le Comptable est conforme aux écritures du compte administratif établi par la Commune d'Aulus-les-Bains pour le budget annexe du camping ;

Le compte de gestion du budget annexe du camping est ensuite soumis à l'examen du Conseil Municipal en même temps que le compte administratif :

Les totaux des dépenses et des recettes enregistrés pour l'exercice 2025 par chacune des deux sections (fonctionnement et investissement) et leurs résultats annuels sont les suivants :

2025	Dépenses	Recettes	Résultat de l'année
Fonctionnement	- 198 538.25	+ 170 482.11	- 28 056.14
Investissement	- 10 599.80	+ 24 657.09	+ 14 057.29
TOTAL	- 209 138.05	+ 195 139.20	- 13 998.85

Pour 2025, le résultat de la section de fonctionnement est négatif de – **28 056.14 €**.

Pour 2025, le résultat de la section d'investissement est positif de + **14 057.29 €**.

Les résultats des exercices cumulés au 31 décembre 2025 sont les suivants :

Résultats cumulés fin 2025	Résultat de clôture au 31 décembre 2024	Autofinancement affecté à l'investissement en 2025	Résultat de l'exercice 2025	Résultat de clôture au 31 décembre 2025
Fonctionnement	- 22 213.73		- 28 056.14	- 50 269.87
Investissement	- 10 171.02		+ 14 057.29	+ 3 886.27
Solde	- 32 384.75		- 13 998.85	- 46 383.60

Considérant :

- qu'il y a lieu de se prononcer sur le compte de gestion 2025 du budget annexe du camping tenu par le Comptable de la Trésorerie et annexé à la présente délibération,

- qu'un contrôle a eu lieu en amont concernant l'exécution du budget de l'exercice 2025 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, des bordereaux des mandats et des bordereaux des titres de recettes, et enfin du compte de gestion dressé par le Comptable de la Trésorerie au regard de la comptabilité tenue par les services communaux,

- que le Conseil Municipal s'est assuré que le Comptable de la Trésorerie a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024 et a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures et que les opérations sont bien justifiées,

- que les résultats portés sur le compte administratif et le compte de gestion 2025 du budget annexe du camping sont identiques,

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Adopte** le compte de gestion du budget annexe du camping pour l'exercice 2025 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice, qui n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,
- **Donne** délégation au Maire à l'effet de notifier à la Préfecture de l'Ariège et au Comptable Public, l'ensemble des pièces.

Le résultat du vote du Conseil Municipal est le suivant : Abstention : 0

Pour : 8

Contre : 0

Point 2 - Budget centrale de la Mouline : compte administratif et compte de gestion 2025

Budget annexe centrale : validation du compte administratif 2025.

Le Conseil Municipal, pour l'approbation du compte administratif 2025, a siégé sous la présidence de M. Lucien GRANIER, Adjoint aux Finances, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612 -12 et L.2121 – 31,
- l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux Services Publics Locaux à caractères industriel et commercial,
- la délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2025 approuvant le budget annexe de la centrale municipale de la Commune d'Aulus-les-Bains de l'exercice 2025,
- la délibération du Conseil Municipal **en date de ce jour** approuvant le Compte de Gestion du budget annexe de la centrale municipale 2025,

M. le Maire expose :

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le **compte administratif** du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes.

Le compte administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- présente les résultats comptables de l'exercice.

Les totaux des dépenses et des recettes enregistrés pour l'exercice 2025 par chacune des deux sections (fonctionnement et investissement hors Restes à Réaliser pour cette dernière) et leurs résultats annuels sont les suivants :

2025	Dépenses	Recettes	Résultat de l'année
Fonctionnement	- 715 931.52	+ 727 233.87	+ 11 302.35
Investissement	- 170 514.23	+ 211 540.19	+ 41 025.96
TOTAL	- 886 445.75	+ 938 774.06	+ 52 328.31

Pour 2025, le résultat de la section de fonctionnement est positif de **+ 11 302.35 €**.

Pour 2025, le résultat de la section d'investissement est positif de **+ 41 025.96€**.

Les résultats des exercices cumulés au 31 décembre 2025 sont les suivants :

Résultats cumulés fin 2025	Résultat de clôture au 31 décembre 2024	Autofinancement affecté à l'investissement en 2025	Résultat de l'exercice 2025	Résultat de clôture au 31 décembre 2025
Fonctionnement	+ 925 258.44	176 399.52	+ 11 302.35	+ 760 161.27
Investissement	- 176 399.52		+ 41 025.96	- 135 373.56
Solde	+ 748 858.92	176 399.52	+ 52 328.31	+ 624 787.71

Considérant :

- qu'il y a lieu de se prononcer sur le compte administratif 2025 annexé à la présente délibération,
- qu'un contrôle a eu lieu en amont concernant l'exécution du budget de l'exercice 2025 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, des bordereaux des mandats et des bordereaux des titres de recettes, au regard de la comptabilité tenue par le Comptable de la Trésorerie,

- que le Conseil Municipal s'est assuré que la Commune a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024 et a procédé à toutes les opérations d'ordre à passer dans ses écritures et que les opérations sont bien justifiées,

- que les résultats portés sur le compte administratif et le compte de gestion 2025 du budget sont identiques,

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire,

M. le Maire ayant quitté la séance au moment des débats et du vote,

Le Conseil Municipal, pour l'approbation du compte administratif 2025 du budget annexe de la centrale municipale, ayant siégé sous la présidence de M. Lucien GRANIER, Adjoint aux Finances, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Adopte** le compte administratif du budget annexe de la centrale municipale pour l'exercice 2025 dont les écritures sont conformes à celles du compte de gestion pour le même exercice, qui n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,
- **Arrête** les résultats définitifs tels que précédemment présentés,
- **Donne** délégation au Président de ce point de la séance à l'effet de notifier à la Préfecture de l'Ariège et au Comptable Public, l'ensemble des pièces.

Le résultat du vote du Conseil Municipal est le suivant :

Abstention : 0

Pour : 7

Contre : 0

Point n°2 Budget annexe centrale : validation du compte de gestion 2025.

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612 -12 et L.2121 – 31,

- l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux Services Publics Locaux à caractères industriel et commercial,

- le compte de gestion du budget annexe de la Centrale municipale d'Aulus-les-Bains de l'année 2025,

M. le Maire :

- **Expose** aux membres du Conseil Municipal, que d'une part, les services communaux tiennent la comptabilité du budget annexe de la Centrale, dont la clôture se traduit par la réalisation du compte administratif,

- **Expose** aux membres du Conseil Municipal, que d'autre part, le Comptable de la Trésorerie de Saint-Girons a tenu la comptabilité du budget annexe de la Centrale, dont la clôture se traduit par la réalisation du compte de gestion,

- **Précise** que le Comptable a transmis à la Mairie d'Aulus-les-Bains le compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l'obligation,

- **Informe** l'assemblée que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2025, et le compte de gestion établi par le Comptable est conforme aux écritures du compte administratif établi par la Commune d'Aulus-les-Bains pour le budget annexe de la Centrale ;

Le compte de gestion du budget annexe de la Centrale est ensuite soumis à l'examen du Conseil Municipal en même temps que le compte administratif :

Les totaux des dépenses et des recettes enregistrés pour l'exercice 2025 par chacune des deux sections (fonctionnement et investissement) et leurs résultats annuels sont les suivants :

2025	Dépenses	Recettes	Résultat de l'année
Fonctionnement	- 715 931.52	+ 727 233.87	+ 11 302.35
Investissement	- 170 514.23	+ 211 540.19	+ 41 025.96
TOTAL	- 886 445.75	+ 938 774.06	+ 52 328.31

Pour 2025, le résultat de la section de fonctionnement est positif de + **11 302.35 €**.

Pour 2025, le résultat de la section d'investissement est négatif de + **41 025.96€**.

Les résultats des exercices cumulés au 31 décembre 2025 sont les suivants :

Résultats cumulés fin 2024	Résultat de clôture au 31 décembre 2024	Autofinancement affecté à l'investissement en 2025	Résultat de l'exercice 2025	Résultat de clôture au 31 décembre 2025
Fonctionnement	+ 925 258.44	176 399.52	+ 11 302.35	+ 760 161.27
Investissement	- 176 399.52		+ 41 025.96	- 135 373.56
Solde	+ 748 858.92	176 399.52	+ 52 328.31	+ 624 787.71

Considérant :

- qu'il y a lieu de se prononcer sur le compte de gestion 2025 du budget annexe de la Centrale tenu par le Comptable de la Trésorerie et annexé à la présente délibération,

- qu'un contrôle a eu lieu en amont concernant l'exécution du budget de l'exercice 2025 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, des bordereaux des mandats et des bordereaux des titres de recettes, et enfin du compte de gestion dressé par le Comptable de la Trésorerie au regard de la comptabilité tenue par les services communaux,

- que le Conseil Municipal s'est assuré que le Comptable de la Trésorerie a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024 et a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures et que les opérations sont bien justifiées,

- que les résultats portés sur le compte administratif et le compte de gestion 2025 du budget annexe de la Centrale sont identiques,

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Adopte** le compte de gestion du budget annexe de la Centrale pour l'exercice 2025 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice, qui n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,
- **Donne** délégation au Maire à l'effet de notifier à la Préfecture de l'Ariège et au Comptable Public, l'ensemble des pièces.

Le résultat du vote du Conseil Municipal est le suivant : Abstention : 0

Pour : 8

Contre : 0

3/ Demande de subvention au titre du FDAL 2026.

Point n° 3 Dossier FDAL 2026 : Restructuration de l'accueil à la Mairie et extension de l'Agence Postale Communale.

Point n° 3 Dossier FDAL 2026 : Restructuration de l'accueil à la Mairie et extension de l'Agence Postale Communale.

Monsieur le maire :

Rappelle : La précédente extension des locaux consacrés à l'accueil et au secrétariat de mairie a été réalisée en 2002. Ces locaux sont adossés au bâtiment historique et constituent une première extension pour accueillir le public, sur une même surface, ouverte et paysagère.

Précise : l'Agence Postale Communale depuis 2008 a été intégrée dans cette surface.

Propose sur la base de plan d'architecte et en accord avec la réglementation et le respect de la confidentialité., un nouvel aménagement et pour une extension supplémentaire, de séparer l'accueil de l'APC, du secrétariat de mairie.

Précise : Le coût estimatif global du projet selon décompte d'architecte s'élève à : **100.775.39€ HT**, pour les missions suivantes :

- Les missions de conception avec dépose du permis de construire.
- Le dossier de consultation des entreprises.
- Le suivi de la maîtrise d'œuvre et la réception.

Propose de solliciter un financement de subvention au FDAL 2026 de 30 %.

Pour financer ce projet monsieur le maire propose au Conseil Municipal de déposer une demande de financement auprès du FDAL 2026, selon le plan de financement suivant :

Réalisation du plan d'adressage de la commune	Montant HT	Financement	Organismes
Mission de conception	10.925.00	30.232.62	FDAL 30%
Maitrise d'œuvre	5.681.68		
Construction yc Installation provisoire	75.154.50		
8 % imprévus Coordonnateur SPS	9.014.21	70.542.77	Autofinancement HT de la COMMUNE
TOTAL projet HT	100.775.39	100.775.39	TOTAL projet HT 120.930.47 (TTC)

Ouï cet exposé, après délibération le Conseil Municipal :

- **Valide** le plan de financement tel que présenté.
- **Valide** la demande de subvention au titre du FDAL 2026 pour le projet à hauteur de 30 % soit **30.232.62€**,
- **Charge** Monsieur le Maire à signer les pièces utiles et déposer le dossier de subvention au titre du FDAL 2026.

Le résultat du vote du Conseil Municipal est le suivant : Abstention : 0
Pour : 8
 Contre : 0

Point n° 3 Dossier FDAL 2026 : réalisation d'un local incendie de proximité et son matériel.

Monsieur le maire :

Rappelle le projet de mettre à disposition pour le cœur du village un local de proximité permettant de centraliser le matériel incendie sur une remorque tractable. Cette remorque pourra être déplacée dans les rues étroites du village en cas de départ d'incendie.

Précise qu'en 2024 ce projet a été abordé dans le cadre de la révision du Plan Communal de Sauvegarde et avec pour objectif de sécuriser la population, les habitations etc..

Précise qu'une demande de travaux a été déposée auprès du service d'urbanisme de Foix.

Précise que le SDIS sera consulté pour lister le matériel nécessaire.

A cette fin, nous incluons une enveloppe pour le matériel incendie (remorque, extincteurs, tuyaux...) de 7500€.

Propose de solliciter une demande de subvention au FDAL 2026 de 40%.

Pour financer ce projet monsieur le maire propose au conseil municipal de déposer une demande de financement auprès du FDAL 2026, selon le plan de financement suivant :

Réalisation du local incendie de proximité et son matériel	Montant HT	Financement	Organismes
Construction	17 086.48	11 418.59	FDAL 40%
Frais d'architecte, plan pour autorisation de travaux	3 960.00	17 127.89	Autofinancement HT de la COMMUNE
Matériel incendie	7 500.00		
TOTAL projet HT	28 546.48	28 546.48 (34 255.78)	TOTAL projet HT (TTC)

Ouï cet exposé, après délibération le Conseil Municipal :

- **Valide** le plan de financement tel que présenté.
- **Valide** la demande de subvention au titre du FDAL 2026 pour le projet à hauteur de 40 % soit 11 418.59 €,
- **Charge** Monsieur le Maire à signer les pièces utiles et déposer le dossier de subvention au titre du FDAL 2026.

Le résultat du vote du Conseil Municipal est le suivant : Abstention : 0
Pour : 8
 Contre : 0

4/ Dossier Mutuelle Générale de la Police : acte notarial et délégation de signature

Dans le dossier de l'achat des bâtiments et terrain de la Mutuelle Générale de la police, Monsieur le maire informe :

- L'acte d'achat sera conclu en Etude de Maître Autenzio Notaire, sise 2 avenue Cousin de Méricourt 94230 CACHAN, le Mardi 11 mars 2026 à 16h00.
- Mr Lucien Granier 2ème adjoint, délégué aux finances me remplacera lors de la signature de l'acte.

5/ Questions diverses :

Néant

Clôture de la réunion du Conseil Municipal à 23h00.

Le Maire :
Patrick BOYER

La Secrétaire de Séance :
BACQUE Manon